

7 JUILLET 1999. - Circulaire n° 12 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale. Formation des animateurs culturels (M.B. du 28/10/1999, p. 40766)

A Messieurs les Gouverneurs,

A Mesdames et Messieurs les Députés permanents

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins

A Mesdames et Messieurs les Présidents des Intercommunales

Mesdames,

Messieurs,

La formation est un droit pour le personnel.

Les animateurs culturels ont été en principe reclassés parmi le personnel administratif.

Par conséquent, les évolutions de carrière des animateurs culturels sont semblables à celles existant pour le personnel administratif en général.

Toutefois, afin de tenir compte de la spécificité des missions assurées par les animateurs culturels, et suite à l'avis n° 17 émis à cet égard par le conseil régional de la formation, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les formations nécessaires pour les évolutions de carrière des agents d'animation des services culturels.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les formations requises au regard des échelles concernées.

Echelle de départ		Echelle d'évolution (E) ou Promotion (8)	Formation
D1	E		8 ans avec 1 module
D4	E	D4	« Animateurs culturels
D4/D5	E	D5	»
D4/D5/D6	P	D6	4 ans avec 2 modules
C3	E	C3	« Animateurs culturels
D5/D6/C3/C4	P		»
		C4	cycle complet
			« Animateurs culturels
			»
			cycle complet
			« Animateurs culturels
			»
			cycle complet
			« Animateurs culturels
			»
			60 heures
			cycle complet
			« Animateurs culturels
			»

Comme vous pouvez le constater, un parallélisme a été établi entre les formations permettant les évolutions de carrière du personnel administratif en général et les formations permettant les évolutions de carrière des animateurs culturels.

Ces dernières sont composées de trois modules de 150 heures chacun pour un volume global de 450 heures.

Le programme des modules I, II et III tel qu'il a été arrêté est repris ci-après et détaillé dans l'annexe à la présente.

MODULE I AC - 150 heures

AC1	Constitution et Institutions	15 heures	Module 1 A1- Sciences administratives
AC2	Lois de base - approche	10 heures	Module 1 A3- Sciences administratives
AC3	Droits et devoirs du Fonctionnaire	10 heures	Module 1 A6- Sciences administratives
AC4	Conduite de réunions et dynamique de groupe	35 heures	
AC5	Méthodes de résolution de problèmes (Entraînement mental)	45 heures	
AC6	Projet - Conception	35 heures	

150
heures

MODULE II AC - 150 heures

AC1	Législation sociale	20 heures	Module II A4 - Sciences administratives
AC2	Affaires culturelles et sociales	20 heures	Module II B7(1-2) - Sciences administratives
AC3	Finances	30 heures	Module II B12 - Sciences administratives
AC4	Projet - Conduite	45 heures	
AC5	Méthodes de résolution de problèmes (2)	35 heures	

150
heures

MODULE III AC - 150 heures

AC1	Gestion des ressources humaines	25 heures	Module III A4 - Sciences administratives
AC2	Connaissance des institutions européennes	15 heures	Module III A1 - Sciences administratives
AC3	Projet-gestion	40 heures	
AC4	Analyse organisationnelle	20 heures	
AC5	Méthodes de résolution de problèmes (3)	30 heures	
AC6	Evaluation	20 heures	

150
heures

Le programme repris ci-dessus témoigne de la volonté de tenir compte de la spécificité des missions assumées par les animateurs culturels. Toutefois, le souci a également été de privilégier des formations communes avec le personnel administratif « général » ce qui explique que certains cours retenus figurent également dans le programme des sciences administratives.

Je vous invite à informer vos agents, le cas échéant par l'intermédiaire du correspondant local, de leur droit à la formation ainsi que du contenu de la formation déterminée par la présente.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Affaires intérieures, et de la Fonction publique,

B. ANSELME